

**Information no. 27 à l'attention des assuré(es)**

2 décembre 2011

Madame, Monsieur,

A la fin de l'année 2011, la Prévoyance professionnelle Swissport PPS clôturera son huitième exercice. Ci-après, quelques informations chiffrées actuelles valables au 30 novembre 2011:

- 3'458 assurés actifs
- 309 rentiers (dont 31 rentes d'invalidité)
- 22 paiements anticipés pour l'encouragement à la propriété individuelle LFEPL
- 7 cessions suite à des divorces.

**Taux de cotisation pour 2012**

Les taux de cotisation pour l'épargne et les risques demeurent inchangés.

**Intérêts**

Au 1er janvier 2011, la PPS a débuté avec un taux de couverture de 105.1%. Après une année avec des capitaux faibles en revenus, il se situait à 101.3% à fin octobre.

Sur la base de ces données, le 22 novembre 2011, le Conseil de fondation a pris les décisions suivantes concernant les intérêts:

Désignation	Taux d'intérêt	Explications
Intérêt sur les avoirs vieillesse pour 2011	2%	Comme l'année précédente, pour l'année 2011, un intérêt de 2% sera versé sur la <b>totalité de votre avoir vieillesse</b> ; pour les sorties et retraites en cours d'année, l'intérêt sera versé plus tard.
Intérêt sur les avoirs vieillesse pour 2012	ouvert	Le Conseil de fondation prendra cette décision à fin 2012, lorsque le revenu réalisé par la PPS pourra être estimé.
Intérêt de mutation pour 2012	0%	Pour les prestations en cours d'année telles que sorties et retraites, l'intérêt de mutation est appliqué; d'éventuels paiements ultérieurs ont lieu après la décision de l'intérêt à fin 2012.
Intérêt projeté dès 2013	2%	Pour l'estimation de prestations futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous „Prestations probables“ (âge, invalidité et décès), l'intérêt projeté est appliqué. La PPS s'en tient au taux d'intérêt projeté de 2%, bien que, au 1er janvier 2012, le Conseil fédéral ait abaissé le taux d'intérêt minimal à 1.5%; ceci afin de mieux pouvoir comparer les estimations avec les années précédentes.

Le 2 novembre 2011, le Conseil fédéral a décidé de fixer le **taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2012** à 1.5%. Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet obligatoire pour les avoirs de vieillesse subobligatoires.

### Adaptations des rentes

Lors de sa séance du 22 novembre 2011, le Conseil de fondation a également décidé de ne procéder à aucune adaptation des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette décision est basée sur la situation actuelle avec les rendements négatifs des placements et les réserves de fluctuation de valeur pas encore entièrement constituées. La PPS doit constituer les réserves de fluctuation de valeur afin que, dans la mesure du possible, elle ne se retrouve pas en situation de découvert à la suite de fortes variations des marchés financiers.

### Rachats personnels

Au cas où vous planifiez un rachat personnel dans la Prévoyance professionnelle Swissport durant l'année courante 2011, nous vous envoyons volontiers **d'abord** les documents nécessaires. Afin que nous puissions traiter votre rachat durant l'année 2011, nous vous prions d'ordonner le virement bancaire **jusqu'au 22 décembre 2011 au plus tard** (date de valeur).

Nous vous rendons attentif au fait que, après un rachat personnel, les prestations rachetées, inclus les intérêts, ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital pendant les 3 années suivantes. En cas d'incertitude, nous vous recommandons de vous concerter avec les autorités fiscales compétentes.

### Choix du plan de prévoyance

Cette année, vous avez aussi la possibilité de choisir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, entre les plans de prévoyance 'Standard' et 'Standard Plus'. Avec le plan 'Standard', votre cotisation d'épargne personnelle s'élève à 6% et, avec le plan 'Standard Plus' à 9%. Si vous désirez changer, nous vous prions de remplir en entier la feuille annexée et de la **remettre directement à votre Service des Ressources humaines jusqu'au 28 décembre 2011 au plus tard**.

### Plan de prévoyance 2012

Le plan de prévoyance valable dès le 1er janvier 2011 est aussi valable pour 2012.

### Stratégie de placement, valable dès le 1er janvier 2011

Lors de ses séances des 19/20 septembre et 22 novembre 2011, le Conseil de fondation a étudié intensément la situation des marchés de placement et il en a conclu d'adapter légèrement la stratégie de placement à des risques plus élevés. Vous les trouvez en tant qu'Annexe I à cette information.

Les modifications concernent

- une augmentation des quotas pour les 'Obligations CHF', les 'actions Suisse' et les 'actions marchés émergents',
- une réduction des quotas pour les 'Obligations EUR' et les 'Obligations EUR protégées contre l'inflation' et les 'Obligations USD' de même que les 'Actions Europe' et les 'Actions Pacifique',
- une entrée dans les 'Obligations monde protégées contre l'inflation et les devises',
- une répartition différente des 'Actions marchés émergents' de fonds de placement actifs et indexés de même que
- l'adaptation de la protection des devises en EURO et dollars US.

Suite à ces modifications, des éléments de la fortune qui étaient jusqu'à maintenant investis auprès de divers fournisseurs sont transférés dans des éléments de fortune auprès de la Banque cantonale zurichoise et du Crédit Suisse.

Ces modifications tiennent compte du risque plus élevé et de la crainte largement répandue au sujet des marchés de placement ainsi que des incertitudes des zones de devises de l'EURO et du dollar US.

➔ **Pour rappel: nouveaux facteurs de conversion dès le 1er janvier 2013**

**Décision**

Lors de sa séance du 10 mai 2011, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité de réduire les taux de conversion pour les **rentes de vieillesse** de même que **les prétentions de rentes de conjoints / partenaires** au 1er janvier 2013.

**Pour des retraites dès le 1er décembre 2012, avec début des rentes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les nouveaux facteurs de conversion sont applicables.** Ils sont basés sur les plus récents 'Principes LPP 2010' avec la **tablelle périodique**, un **taux technique de 3%** et une **rente de conjoint / partenaire de 70%**.

**Pour bénéficier des taux de conversion actuellement valables, le collaborateur doit être retraité au plus tard au 30 novembre 2012 et le début de la rente doit avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

**Règlementation particulière pour les destinataires avec un avoir en heures de nuit / congé pour heures de nuit**

Pour tous les collaborateurs avec un avoir en heures de nuit, en cas de début de rente après le 1er décembre 2012, les actuels facteurs de conversion demeurent valables, pour autant que l'accord écrit et irrévocable pour la retraite avec un avoir en heures de nuit ait été conclu avec l'employeur avant le 30 novembre 2012 et que **l'utilisation de cet avoir en heures de nuit commence au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

Avec la **réduction des prétentions de rentes de conjoints / partenaires de 80% à 70%** des rentes courantes de vieillesse, respectivement d'invalidité, la réduction des facteurs de conversion a pu être un peu atténuée pour les mariés.

**Cette réduction dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 concerne aussi nos bénéficiaires de rentes mariés ou vivant en partenariat qui percevaient déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité avant la l'adaptation du règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Dans notre **Information no. 25** du 10 mai 2011, nous avons traité en détail de cette adaptation du règlement. Vous y trouvez les raisons de cette nouveauté ainsi que des exemples de calculs.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos familles, un joyeux Noël et une heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Pour le Conseil de fondation de la PPS**



Peter Graf  
Président



Markus Staudenmaier  
Gérant

**Annexe** ● Choix du plan de prévoyance

Sur notre Homepage, [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch) sous 'Performance', vous trouvez toujours de degré de couverture mis à jour mensuellement

**Stratégie de placement, valable dès le 1er décembre 2011**

Annexe I

Catégorie de placement	Stratégie (SAA)	Marge	
		minimale	maximale
Liquidité et placements à court terme	2%	1%	10%
Obligations CHF	14%	10%	17%
Obligations EUR IFL	6%	4%	8%
Obligations monde IFL hedged	10%	6%	13%
Hypothèques	5%	2%	6%
<b>Valeurs nominales Total</b>	<b>37%</b>	<b>23%</b>	<b>54%</b>
Actions CH	7%	3%	9%
Actions Europe	4%	2%	6%
Actions Amérique du Nord	7%	4%	9%
Actions Pacifique	4%	2%	6%
Actions durables	5%	2%	7%
Actions marchés émergents	5%	2%	7%
<b>Actions Total</b>	<b>32%</b>	<b>15%</b>	<b>44%</b>
Hedge Funds	0%	0%	4%
Private Equities	0%	0%	4%
Commodities	5%	2%	7%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>15%</b>
Immobiliers CH	26%	22%	30%
Immobiliers étranger	0%	0%	3%
<b>Immobiliers Total</b>	<b>26%</b>	<b>22%</b>	<b>33%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>		
Protections de devises EUR	3%	0%	11%
Protections de devises USD	5%	1%	16%
Protections de devises JPY	0%	0%	3%
Protections de devises GBP	0%	0%	2%
<b>Protections de devises Total</b>	<b>8%</b>	<b>1%</b>	<b>32%</b>

Approuvé à l'unanimité par le Conseil de fondation lors de sa séance du 22 novembre 2011.